



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil treize le vingt trois septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :

17/09/2013

Date d'affichage :

16/09/2013

Membres en exercice : 29

Présents(point 1.1) : 18

Représentés : 7

Votants : 25

Membres en exercice : 29

Présents(point 1.2 au 4.1) : 19

Représentés : 7

Votants : 26

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Laurence COURTOIS
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Marie-Odile MARCISSET
Madame Danièle JULLIEN
Monsieur Luc de MONSABERT
Madame Martine AMRANE
Madame Monique DESCHAMPS
Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE
Madame Martine NEGRINI
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Monsieur Xavier BARBOTIN
Monsieur Didier EUDE **arrive au point 1.2**
Madame Bernadette LOYAU
Monsieur Daniel DYWICKI
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE	à Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Robert LEBRUN	Monsieur Éric BAREILLE
Monsieur Florent DUPRIEZ	Monsieur Luc de MONSABERT
Monsieur Serge RICARD	Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE
Madame Anne-Marie CHAZEL	Madame Monique DESCHAMPS
Madame Françoise COSTO	Madame Chantal VEYSSADE
Madame Geneviève GUY	Madame Bernadette LOYAU

Absents excusés :

Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER
Monsieur Distel YELESSA
Monsieur Franck SURENA

Secrétaire de séance : Madame Danièle JULLIEN

ORDRE DU JOUR
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2013
- 1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

II – URBANISME

- 2.1 – Retrait de la délibération d'approbation de la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 2.2 – Approbation de la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 2.3 – ZAC du Balory : avis sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté
- 2.4 – ZAC du Balory : avis sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté
- 2.5 – Approbation du renouvellement de la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'abris voyageurs

III - FINANCES-MARCHES

- 3.1 – Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 3.2 – Modification de la délibération du 3 juin 2013 concernant la vente de bien mobilier : véhicule communal
- 3.3 – Modification de la délibération 3.3 du 25 juin 2012 autorisant le Maire à solliciter une subvention à la CAF et sur la dotation d'investissement auprès du SAN pour l'acquisition d'un logiciel enfance et petite enfance et d'un portail familles
- 3.4 – Fixation du montant des indemnités attribuées aux régisseurs d'avances et recettes
- 3.5 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le SAN de Sénart pour la répartition des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'acquisition-maintenance de matériels et de systèmes d'impression
- 3.6 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le SAN de Sénart en vue du lancement d'un marché d'acquisition-maintenance de matériels et systèmes d'impression
- 3.7 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le SAN de Sénart en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier

3.8 – Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre de la réserve parlementaire 2014

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Création de postes

La séance est déclarée ouverte à 20h30

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2013 est adopté avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI).

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°40 du 11 juin 2013 la commune de Vert-Saint-Denis détermine le tarif de 2 € pour la nuit camping sans repas. Cette participation financière est pour les jeunes inscrits au service jeunesse. Ce tarif est valable pour l'année 2013.

Décision n°41 du 19 juin 2013 de signer le marché n°2013M10 relatif à l'aménagement d'un terrain multisports au Parc Champêtre, rue de la Ferme, avec :

- 1 - TRANSALP, 179, route de Faverge 38470 L'ALBENC (agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises) pour la prestation de fourniture de la structure de jeux, montant 35 624,30 € HT,
- 2 - GT SPORT 6, rue du Pont 37190 RIVARENNES (en tant que co-traitant n°1) pour la prestation de pose du gazon synthétique, montant 25 904,05 € HT,
- 3 - TP GOULARD, 92 rue Gambetta – BP 7 – 77211 AVON Cédex (en tant que co-traitant n°2) pour la prestation de préparation du terrain avec pose de bordures, montant 12 478,02 € HT.

Les dépenses seront réglées par application, d'un prix global forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total de 74 006,37 € HT. Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché, pour une durée de 2 mois.

*M. Eude demande si le city stade ne va pas faire double emploi avec le plateau sportif de Freinet
M. le Maire lui répond par la négative.*

Décision n°42 du 1^{er} juillet 2013 de signer le marché n°2013M02 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et éducatifs. Le marché est passé en mode multi-attributaires avec 3 titulaires classées en fonction de l'offre la mieux disante :

titulaire n°1 : librairie LIRA, ZA de Champgrand, 309, allée des abricotiers, 26270 LORIOL-SUR-DRÔME,
titulaire n°2 : ERGET BURO, 1 rue du Champ Pillard, 77400 Saint-Thibault-Des-Vignes,

titulaire n°3 : librairie Générale des Écoles, 38, avenue de l'Épinette, 77100 MEAUX.
 Les dépenses seront réglées par application de prix forfaitaires par rapport au bordereau des prix unitaires ou la grille tarifaire de l'ensemble des catalogues de la gamme que le candidat a fourni avec son offre, selon des montants minimum et maximum suivants :

TOTAL		
	MINI	MAXI
Sur un an	18 000	60 000
Sur la durée totale du marché	54 000	180 000

Le marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 36 mois.

Décision n°43 du 08 juillet la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec la SARL « SWANK Films Distribution France », située 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS. Le présent contrat a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec la SARL « Swank Films distribution France » pour la projection de plein air du 19 juillet 2013 destinée aux animations de quartier dans le cadre du dispositif « V.V.V. » pour un montant de 535 € TTC.

Décision n°44 du 08 juillet 2013 de signer l'avenant n°1 au marché 2013M10 relatif à l'aménagement d'un terrain multisports au Parc Champêtre, rue de la Ferme avec la société : TRANSALP, 179 route de Faverge 38470 l'ALBENC. La société GO SPORT propose une amélioration qualitative du support à réaliser sous le gazon synthétique du futur terrain multisports : le remplacement d'une sous-couche synthétique souple sur grave avec double bordurette par un enrobé sur grave avec simple bordurette. Cette modification entraîne une baisse de 60,86 € HT et une nouvelle répartition des montants entre les co-traitants.

SOCIETE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT APRES AVENANT
TRANSALP (titulaire)	35 624,30 €	35 624,30 €
GO SPORT (co-traitant n°1)	25 904,05 €	18 798,05 €
TP GOULARD (co-traitant n°2)	12 478,02 €	19 523,16 €
TOTAL	74 006,37 €	73 945,51 €

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n°45 du 11 juillet 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales, situé 36 rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-Le-Pénit. Le présent contrat a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec le centre de Création et de Diffusion Musicales pour la représentation du spectacle « Joyeux Noël Monsieur Ours » du 14 décembre 2013 à la Ferme des Arts à 16h30 destinée aux enfants du personnel dans le cadre de la manifestation du « Noël des enfants du personnel de la Mairie de Vert-Saint-Denis » pour un montant de 918 € TTC.

Décision n°46 du 12 juillet 2013 de signer le marché n°2013M15 relatif à la prestation d'entretien des bâtiments communaux et de nettoyage de vitres avec : VEGA CONSEIL SECURITE, 147, rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES. Les dépenses seront réglées à prix unitaire en fonction du bordereau des prix unitaires renseigné par le candidat, selon des montants minimum et maximum suivants :

	MINI	MAXI
Sur un an	10 000	90 000
Sur la durée totale du marché	20 000	180 000

Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 24 mois.

M. Eude ne comprend pas l'écart entre 20 000 € et 180 000 €.

M. Benyachou admet que le maximum aurait pu ne pas être indiqué, il n'est pas obligatoire de le mentionner.

Décision n°47 du 15 juillet 2013 de signer l'accord-cadre passé sur procédure adaptée de travaux de création d'aménagement de voirie pour la ville de Vert-Saint-Denis (procédure n°2013M12) avec 4 titulaires :

FOURNIER TRAVAUX PUBLICS, ZAC de la Meule, 77115 SIVRY COUNTRY

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/Centre, direction Paris Nord Est, 77820 LE CHATELET EN BRIE

TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77211 AVON,

COLAS Île-de-France Normandie, centre Melun 77000 VAUX-LE-PENIL.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires révisables dans les conditions prévues dans les cahiers particuliers de l'accord-cadre. Chaque marché subséquent issu de l'accord-cadre sera conclu à prix unitaires fermes et donnera lieu à un bordereau des prix unitaires propre à chaque marché subséquent. La rémunération sera donc constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent, auxquels seront appliquées les quantités réellement exécutées. Les marchés subséquents de travaux étant notifiés et réalisés normalement dans un délai inférieur à 3 mois à l'issue de la remise des offres, aucune révision de prix ne sera applicable. Les prix renseignés dans les offres des marchés subséquents seront contrôlés en fonction des prix plafonds figurant dans le dernier bordereau des prix unitaires envoyé par les titulaires de l'accord-cadre.

Les montants minimum et maximum des marchés subséquents ont été arrêtés comme suit :

	MINI	MAXI
Sur un an	100 000	1 000 000
Sur la durée totale de l'accord-cadre	400 000	4 000 000

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois et les titulaires ne peuvent s'y opposer. Le représentant de la personne publique fait savoir 3 mois avant le terme de chaque période son choix explicite de ne pas

reconduire l'accord-cadre. La durée maximale totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois. Les marchés subséquents peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Décision n°48 du 29 juillet 2013 de signer l'avenant n°2 au marché 2012M03 relatif à des travaux de voirie et de signalisation pour la ville de Vert-Saint-Denis avec la société : lot n°1 – voirie et réseaux divers Fournier Travaux Publics, ZAC de la Meule, RD 605 77115 SIVRY-COURTRY, lot n°2 – signalisation horizontale et verticale, SIROM, 523, rue Foch, 77000 VAUX-LE-PENIL. L'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières relatif à la retenue de garantie est remplacé par les éléments suivants : « il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le présent marché. Les travaux opérés dans le cadre du marché se feront sur la base de l'émission de bons de commande propres à chaque travaux. Pour chacun d'eux, l'émission d'un procès verbal de réception avec levée de réserve reste toutefois indispensable. » Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n°49 du 8 août 2013 pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 700 000 € et pour une durée d'un an. La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par télécopie. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur. Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Tirages et Remboursement :

1 – tirages effectués au gré des besoins de l'emprunteur,

2 – aucun montant minimum de tirage. Mise à disposition des fonds en J+1 après confirmation en J avant 16h30.

3 – les remboursements s'effectuent sans préavis en cas de tirage sur EONIA. Aucun montant minimum de remboursement. Le remboursement se fait en J+1 après confirmation en J avant 16h30.

- Index de référence et conditions : la commune sera soumise à l'index EONIA majoré de 1,80 % pour le taux d'intérêts applicable lors de chaque demande de versement de fonds .
- Les intérêts sont réglés par périodicité d'un mois, après la date d'envoi du décompte et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire de 360 jours.
- Forfait de gestion payable à la mise en place de la ligne : 0,20 % du montant mis à disposition soit 1 400 € HT. Aucun frais de virement. Une commission de non utilisation sera due si la ligne de trésorerie n'est jamais utilisée. Elle est fixée à hauteur de 0,35 % du montant mis à disposition soit 2 450 € HT.

Décision n°50 du 09 août 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association « A fond la Science » domiciliée au 23 rue du Martroy 91610 Ballancourt sur Essonne, représentée par Mme Marie Girod. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association « A fond la Science » concernant la mise à disposition de l'exposition du 5 au 29 novembre 2013 (inclus) qui aura lieu à la Bibliothèque Municipale, pour un montant de 525 €.

Décision n°51 du 10 septembre 2013 pour le financement de ses investissements 2013, la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- montant de 350 000 €
- durée du contrat : 10 ans
- objet du contrat : financement des investissements 2013.
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2023 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2013 avec versement automatique à cette date.
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- mode d'amortissement du capital : constant
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt soit 700 €.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT 2.1 : Retrait de la délibération d'approbation de la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2013 approuvant la troisième modification du PLU ;

VU le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne reçu en date du 4 septembre 2013 indiquant que l'interdiction des clôtures en béton, plaque de béton ou en PVC figurant dans l'article AU 11 du règlement de la troisième modification du PLU est illégale ;

VU la demande de retrait de la délibération du 3 juillet 2013 approuvant la troisième modification du PLU formulée dans ledit courrier ;

CONSIDERANT que l'article R.123-9 du code de l'urbanisme prescrit que l'article 11 du règlement du PLU ne peut réglementer que l'aspect des matériaux mais en aucun cas les interdire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

RETIRE

La délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2013 approuvant la troisième modification du PLU.

POINT 2.2 : APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

M. Eude souligne que l'emplacement réservé n°3 supprimé au profit du projet de logements par FSM confirme la volonté d'urbanisation de la majorité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-1 à L.121-9, L.123-1 à L.123-20, R.123-1, R.123-20, R.123-24, R.123-25

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005 et modifié les 23 mars 2007 et 25 septembre 2009 et révisé par procédure simplifiée le 25 septembre 2009.

VU l'arrêté municipal n°54-2013 en date du 4 avril 2013 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2013 au 25 mai 2013,

VU le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserves en date du 24 juin 2013

VU les avis rendus par la Commission d'Urbanisme en date du 25 juin 2013 et du 10 septembre 2013

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du dossier de modification du Plan local d'Urbanisme

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

APPROUVE les modifications du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant dans le dossier intitulé « Plan Local d'Urbanisme 3ème modification » annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération : fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

RAPPELLE que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le dossier qui l'accompagne, seront transmis à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

INDIQUE que la présente délibération, ainsi que le dossier qui l'accompagne seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, et ce conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme.

POINT 2.3 : ZAC DU BALORY : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC du Balory consiste à créer un nouveau quartier mixte à vocation d'habitations, d'activités et d'équipements sur une superficie de 30,3 hectares.

Le site retenu pour développer ce nouveau quartier s'inscrit entre les quartiers nord de Vert-Saint-Denis, la RD 306 et le ru de Balory, en continuité des quartiers urbains de Cesson et de Vert-Saint-Denis.

Cette opération d'aménagement a notamment pour objectifs :

- le rétablissement de l'équilibre démographique communal ;*
- la satisfaction des divers besoins de la population locale en logements ;*
- l'accroissement de la mixité sociale*
- tendre vers le respect des seuils imposés par la loi Duflot ;*
- le développement coordonné des activités commerciales en bordure de la RD 306 ;*
- l'accueil et l'extension d'équipements publics.*

Il précise que des temps de concertation se sont déroulés en 2012 sous forme d'ateliers thématiques et de réunions publiques, que l'étude d'impact relative à la création de la ZAC du Balory a été soumise à l'examen de l'autorité environnementale qui a signifié à la commune qu'elle n'avait pas d'observations sur ce dossier.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal sur le dossier de création de la ZAC du Balory qui sera soumis à l'approbation du comité syndical du SAN de Sénart et du Conseil d'administration de l'EPA Sénart.

- M. Eude précise que la concertation n'a pas permis de rendre compte des observations de son groupe municipal lors des ateliers, ni celles formulées dans son rapport au sujet de l'étude d'impact.

Il conteste la définition d'éco-quartier, quand il s'agit de détruire 40 ha de terres.

Il existe en Île-de-France des tas d'autres lieux à réaménager ou à urbaniser.

Urbaniser la Plaine du Moulin à Vent laisse augurer un jour d'une urbanisation des terres sur la Plaine entre Vert-Saint-Denis et Pouilly-le-Fort.

Il rappelle que Vert-Saint-Denis compte plus de jeunes que la moyenne régionale voire départementale et que le caractère social de la ville nouvelle a largement été réalisé. C'est dans ce

cadre que le rapport Villain préconisait en ville nouvelle le logement intermédiaire.

Sur 470 logements, 70 % ne seront pas sociaux donc le taux de logements de la loi SRU ne sera pas encore atteint, on arrivera à plus ou moins 14 %. Il aurait fallu construire plus de logements sociaux progressivement et avant.

- M. le Maire regrette que M. Eude ne connaisse pas le PLU et préconise d'urbaniser vers la Vallée de Bailly aux alentours de 100 logements.

Il rappelle que le concept de mixité vise à ne pas concentrer les logements sociaux dans les mêmes quartiers.

- M. Eude demande quels types de services publics sont prévus dans la zone Est de la zone.

- M. le Maire précise que rien n'est prévu aujourd'hui, qu'il s'agit d'ouvrir des possibilités d'implantation pour des services publics soit communaux soit intercommunaux voire départementaux si opportunité il y a.

- M. Eude souligne que la question des transports n'est toujours pas réglée notamment le parking de la gare de Cesson.

- M. le Maire rappelle qu'il y a obligation d'aller dans le sens de la loi SRU, c'est ce qu'a rappelé la Préfète à l'occasion d'une réunion avec les Maires de Sénart . Celle-ci a en effet précisé que tant qu'il y aurait des terres urbanisables à Sénart les communes devront construire, surtout dans le cadre d'une OIN, avec des terres qui appartiennent à l'État, comme à Sénart.

- M. Bernheim rappelle qu'en 2008 l'équipe municipale a été réélue avec le projet de construction à Balory. Par ailleurs il souligne que la Charte de Sénart, sur les terres agricoles précise qu'il faut conserver les terres agricoles et la plaine entre Vert-Saint-Denis et Pouilly-le-Fort, fait partie de ces espaces à conserver.

VU le décret n°73-968 du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville Nouvelle de Melun-Sénart modifié par les décrets n°85-763 du 18 juillet 1985, n°87-13 du 13 janvier 1987 et n°97-402 du 23 avril 1997,

VU le Schéma Directeur d'Ile de France approuvé en 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et R 311-2 à R 311-5-1

VU le code de l'Environnement, notamment l'article R 122-13

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vert-Saint-Denis approuvé le 24 juin 2005 et modifié les 23 mars 2007, 25 septembre 2009, révisé par procédure simplifiée le 25 septembre 2009 et modifié le 23 septembre 2013

VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 novembre 2008 et du 19 juin 2009, définissant les modalités de concertation préalable

VU l'avis au public relatif à la mise à disposition du public de l'étude d'impact concernant la création de la ZAC du Balory du 18 juin 2013 au 12 juillet 2013,

VU, annexé à la présente, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Balory, comprenant :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- une étude d'impact

VU, annexés à la présente et complétant les pièces susmentionnées :

- le projet de bilan de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Balory
- le courrier de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2013 signifiant qu'elle n'avait pas d'observation sur ce dossier.

VU la demande d'avis en date du 2 juillet 2013 notifiée par l'EPA Sénart à la Commune,

VU l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Gestion urbaine du SAN de Sénart en date du 19 septembre 2013

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 10 septembre 2013

CONSIDERANT le mode de réalisation proposé,

CONSIDERANT que tous les documents susvisés ont été et sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux en mairie, au service de l'administration générale, aux horaires habituels d'ouverture au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

EMET

- Un avis favorable au projet de bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Balory

- Un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Balory et au dossier de création de la ZAC du Balory tel qu'annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 2.4 : ZAC DU BALORY : AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

Monsieur le Maire rappelle que le mode de réalisation retenu pour la ZAC du Balory est celui d'un aménagement par l'EPA Sénart, aménageur public de la ville nouvelle de Sénart.

Il précise que la phase dite de « réalisation » a pour finalité l'approbation par la Préfète :

-du programme des équipements publics à réaliser dans la zone et, le cas échéant, d'obtenir l'accord des autres personnes publiques appelées à être maîtres d'ouvrage ou à financer certains équipements ;

-du programme global des constructions à réaliser ;

-des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ce dossier est soumis en vertu de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme à l'avis du Conseil municipal préalablement à l'approbation du dossier par la Préfète.

Il propose au conseil municipal d'adopter ce dossier et précise que l'équipement scolaire et périscolaire, rendu nécessaire à la suite de cette urbanisation, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SAN.

VU le décret n°73-968 du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville Nouvelle de Melun-Sénart modifié par les décrets n°85-763 du 18 juillet 1985, n°87-13 du 13 janvier 1987 et n°97-402 du 23 avril 1997,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé en 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et R 311-2 à R 311-5-1

VU le code de l'Environnement, notamment l'article R 122-13

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-Saint-Denis approuvé le 24 juin 2005 et modifié les 23 mars 2007, 25 septembre 2009, révisé par procédure simplifiée le 25 septembre 2009 et modifié le 23 septembre 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2008, définissant les modalités de concertation préalable

VU l'avis au public relatif à la mise à disposition du public de l'étude d'impact concernant la création de la ZAC du Balory du 18 juin 2013 au 12 juillet 2013,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 10 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Gestion urbaine du San de Sénart en date du 19 septembre 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 émettant un avis favorable à la création de la ZAC du Balory,

CONSIDERANT, annexé à la présente, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté du Balory, comprenant :

- le programme des équipements publics à réaliser ;
- le programme global des constructions à réaliser ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- le courrier de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2013 signifiant qu'elle n'avait pas d'observations sur ce dossier,

CONSIDERANT, la demande d'avis en date du 2 juillet 2013 notifiée par l'EPA Sénart à la commune ;

CONSIDERANT que Vert-Saint-Denis fait partie intégrante du SAN de Sénart, toujours placé sous le régime juridique des opérations d'intérêt national,

CONSIDERANT les besoins en logement en région Ile-de-France et l'obligation d'y répondre,

CONSIDERANT le déficit en logement social de la commune sanctionné par la loi,

CONSIDERANT que la création et la réalisation d'une ZAC répond aux obligations et contraintes auxquelles la commune doit faire face,

CONSIDERANT le mode de réalisation proposé,

CONSIDERANT que l'étude d'impact n'a pas donné lieu à modification ou complément depuis le dossier de création,

CONSIDERANT que tous les documents susvisés ont été et sont tenus à la disposition des Conseillers municipaux en mairie, au service de l'administration générale, aux horaires habituels d'ouverture au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

Article 1

EMET un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC du Balory tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment :

- sur le programme des équipements publics à réaliser
- et sur le programme des constructions à réaliser.

Article 2

PRECISE que l'équipement scolaire, rendu nécessaire par cette urbanisation, sera conçu dans un souci d'équilibrer l'offre scolaire et périscolaire sur le territoire communal, et réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SAN,

Article 3

EMET un avis favorable aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Balory et à son calendrier prévisionnel,

Article 4

PREND ACTE que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 12 882 000 €

Article 5

APPROUVE

- le programme de réalisation des équipements publics dont la commune assurera en tout ou partie la Maîtrise d'ouvrage ou le financement.
- leurs modalités d'incorporation dans le domaine communal,
- leurs modalités de financement,

Article 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

POINT 2.5 : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2008 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs à intervenir entre le Conseil Général et la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU la convention signée le 7 juillet 2008 avec le Conseil Général,

CONSIDÉRANT que cette convention d'une durée de 5 ans est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de six abris voyageurs transmis par le Conseil Général de Seine-et-Marne à la commune le 27 mai 2013,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 10 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de six abris voyageurs à intervenir entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Commune de Vert-Saint-Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

POINT 3.1 : Taxe sur la consommation finale d'électricité

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

CONSIDÉRANT le coefficient de la taxe locale d'électricité anciennement appliqué était de 8,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

DECIDE

Article 1^{er} : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,44 à compter de 2014.

Article 2 : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis.

**POINT 3.2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUIN 2013
CONCERNANT LA VENTE DE BIEN MOBILIER : VÉHICULE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

VU la délibération 2.3 du 3 juin 2013,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la Commission Finances du 21 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à cette vente pour un montant de 1500 € et non pas 500 € comme indiqué dans la précédente délibération.

**POINT 3.3 : Modification de la délibération 3.3 du 25 juin 2012
autorisant le Maire à solliciter une subvention à la CAF et sur la
dotation d'investissement auprès du SAN pour l'acquisition d'un logiciel
enfance et petite enfance et d'un portail familles**

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions financières de participation de la CAF et de l'enveloppe de dotation d'investissement de la ville auprès du SAN de Sénart

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis s'élevaient à 30 350 € H.T et que le montant final s'élève à 55 119 € H.T, qu'il convient d'abandonner la demande de financement de la CAF77 et que la dotation d'investissement de la ville auprès du SAN peut être sollicitée via un complément de dotation provenant du solde d'opérations antérieures. Le montant de la dotation SAN sera donc de 15 175 € de la demande initiale complétée par un reliquat de 28 502,50 € soit un total de 43 677,50 €

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à solliciter ces participations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN)

ARRETE les modalités de financement telles que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES HT	RECETTES
COUT D'ACQUISITION DU LOGICIEL	55 119 €	
SUBVENTION CAF		0 €
DOTATION D'INVESTISSEMENT DU SAN DE SENART – 27,53 % (1ère demande initiale)		15 175 €
DOTATION D'INVESTISSEMENT DU SAN DE SENART – 51,71 % (2eme demande complémentaire)		28 502,50 €
RESTE A CHARGE DE LA VILLE 20,76 %		11 441,50 €
TOTAL	55 119 €	55 119 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat financé avec le SAN de Sénart et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2013.

<u>POINT 3.4 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET RECETTES</u>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la Commission Finances du 21 mai 2013,

CONSIDERANT que la réglementation prévoit que dans le cas où la décision institutive d'une régie est prise sous la forme d'un arrêté par délégation, il faut prendre en complément une délibération de principe fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

FIXE les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics avec pour référence l'arrêté du 3 septembre 2001 comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

POINT 3.5 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le SAN de Sénart pour la répartition des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'acquisition-maintenance de matériels et de systèmes d'impression

M.Eude demande si la commune était obligée de se faire assister.

M.le Maire laisse la parole à la Directrice Générale des Services qui explique que le parc de matériel est reparti sur 13 sites et composé de 70 photocopieurs imprimantes et autres matériels.

Certains sont loués d'autres ont été acheté. La technologie de ces divers produits a beaucoup évolué et les besoins des écoles ne sont pas les mêmes que ceux des services techniques ou des services administratifs. Le SAN lui même s'est associé à cette démarche. La commune et le SAN ont eu besoin de faire appel à des professionnels pour réaliser un travail d'expertise ayant pour finalité de réaliser des économies et de rationaliser l'installation et le choix du matériel et les accompagner dans l'analyse des offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2013,

VU la convention de partenariat entre la ville de Vert-Saint-Denis et le SAN de Sénart annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN)

AUTORISE le Maire à signer la convention et à veiller à l'exécution des dispositions prévues.

AUTORISE le Maire à recouvrer la participation du SAN de Sénart selon les dispositions prévues à la convention de partenariat, à hauteur de 50 % du montant TTC du marché.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013 de la commune.

POINT 3.6 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le SAN de Sénart en vue du lancement d'un marché d'acquisition-maintenance de matériels et systèmes d'impression

M. Eude constate que l'étude pour monter ce marché a déjà été réalisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le Budget Primitif 2013,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour

chacun des membres du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDERANT que le présent groupement est constitué entre la ville de Vert-Saint-Denis et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN)

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention ci-annexée.

POINT 3.7 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le SAN de Sénart en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le Budget Primitif 2013,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDERANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN)

DÉCIDE d'accepter la désignation de la Commune de Vert-Saint-Denis comme

coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention.

POINT 3.8 : AUTORISATION DONNÉE À M.LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la possibilité offerte par la ville de solliciter l'attribution d'une subvention provenant de la réserve parlementaire au titre de l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE le montant total de l'opération à 52 380 € HT. La dépense totale hors taxe sera couverte à 80 % par les sources de financement et la ville assurera le financement du reliquat des 20 % sur ses fonds propres.

PRECISE que le coût des travaux est estimé à :

- 26 680 € HT pour les 20 fenêtres avec volets roulants (tranche ferme)
- 5 100 € HT pour les portes fenêtres (tranche ferme)
- 3 000 € HT pour les portes de services vitrées (tranche ferme)
- 5 000 € HT pour la porte d'entrée double vantaux de la cage d'escalier (tranche conditionnelle)
- 12 600 € HT pour les 9 fenêtres de toit (tranche conditionnelle)

soit un total de 52 380 € HT, soit 62 646,48 € TTC

Le montant de la TVA de 10 266,48 € sera à la charge de la commune et remboursé au titre de FCTVA

ARRETE le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Tranche ferme	34 780 €	Subvention réserve parlementaire	26 000 €
Tranche conditionnelle	17 600 €	Dotation d'investissement SAN	15 900 €
		Fonds propres	10 480 €
TOTAL	52 380 €	TOTAL	52 380 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention sur la réserve parlementaire 2014, et à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP2014

POINT 4.1 : CREATION DE POSTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à la nomination des agents de la Commune ayant été proposés à l'avancement de grade et à la Promotion Interne 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

APPROUVE la création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à 28 heures hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26 h 30 hebdomadaire
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée 22h40

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 24 septembre 2013

Le Maire
Éric BAREILLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.